

Conseil Municipal du 22 mars 2017

Le mercredi 22 mars 2017 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	AP	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	A
SÉVIN Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	AP	DELAVAL Anne	AP	LECAMUS André	P
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	P	BRIEND Pauline	P	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	A	MAUPETIT Rémy	P	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	AP	DIROU Julie	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	P	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	A
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	AP
BOREL Stéphanie	A	BOUTELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	ALONSO Stéphane	AP
DUCLOS Brigitte	P	ACOUNÈS Léon	P	GOUIN Stéphane	AP	LENORMAND Marie-Thérèse	A
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	AP	JARDIN Virginie	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	A	DUHAMEL Jessica	A
DOISTAU Pascal	P	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	p	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DERYCKE Gérard	AP	MALFILATRE Céline	AP	BARBAY Vincent	p	GABET Gérard	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	P	DUFLOT Nicolas	P
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	P	PERROT Eliane	P	BENETEAU Pascal	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	A	CHASSY Gérard	A
LE MOUELLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	A				

Absents ayant donné pouvoir : Gérard DERYCKE à Jean-Pascal LEVEE, Dominique NEVEU à Evelyne BREYTON, Valérie FOUCHER à Chantal HEBERT, Céline MALFILATRE à Michel VEYRES, Philippe CAPPELLE à Bernard TOUSSAINT, Anne DELAVAL à Gérard LEFEBVRE, Stéphane GOUIN à Agnès MOREL, Marie-Paule BREVARD à Marie-Christine TROULLE, Jean-Pierre GODEST à Guy DESILE, Stéphane ALONSO à Jacques ESPRIT.

Elus : 81 Présents : 50 Absents : 21 Absents ayant donné pouvoir : 10

Secrétaire de séance : Corinne COURTEL

En préambule, Monsieur LEVEE a présenté les grandes orientations du budget et a fixé l'objectif de préparer d'ores et déjà les investissements 2018 et de maîtriser d'avantage les charges de fonctionnement. Des réflexions sont en cours sur la compétence du transport à la demande et sa mise en œuvre et le cofinancement de la bibliothèque avec les autres communes représentant de l'ancien canton de Damville.

A noter la présence de Monsieur Thomas, percepteur présent pour la présentation du Budget.

1. Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2017

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

2. Compte de gestion et compte administratif de la commune de l'année 2016/2017-013

Conseil Municipal du 22 mars 2017

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le Trésorier de l'Iton à Breteuil sur Iton et considérant la conformité de ce compte aux écritures de notre comptabilité administrative ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2016.

Conseil Municipal du 22 mars 2017**3. Présentation et vote du compte administratif 2016 / 2016-014**

Sous la présidence de Monsieur Léon ACOUNES, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 013 287.64 €
Recettes	3 384 812.80 €

Excédent de clôture : 371 525.16 €

Investissement

Dépenses	735 359.41 €
Recettes	778 362.17 €

Excédent d'investissement : 43 002.76 €

Restes à réaliser en dépenses :	275 327,00 €
Restes à réaliser en recettes :	39 991,00 €
Besoin de financement :	192 333.24 €

Hors de la présence de Monsieur LEVEE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Conseil Municipal du 22 mars 2017**4. Présentation et vote du compte administratif 2016 / 2017-015**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léon ACOUNES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur LEVEE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	110 329.96			3 398 898.98	-	3 288 569.02
Opérations de l'exercice	735 359.41	778 362.17	3 013 287.64	3 384 812.80	3 748 647.05	4 163 174.97
TOTAUX	845 689.37	778 362.17	3 013 287.64	6 783 711.78	3 748 647.05	7 451 743.99
Résultats de clôture	67 327.20			3 770 424.14		3 703 096.94
Restes à réaliser	275 327.00	39 991.00			253 336.00	
TOTAUX CUMULÉS	302 663.20			3 770 424.14	253 336.00	3 703 096.94
TOTAUX DÉFINITIFS	302 663.20			3 770 424.14		3 467 760.94

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conseil Municipal du 22 mars 2017**5. Affectation des résultats pour l'exercice 2017 /2017-016**

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVEE,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **3 467 760.94 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A	RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT : DEFICIT :	371 525.16
B	RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA) EXCEDENT : DEFICIT :	3 398 898.98
C	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	3 770 424.14
D	Solde d'exécution de la section d'investissement EXCEDENT : DEFICIT :	67 327.20
E	Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :	275 327.00
F	Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :	39 991.00
G	solde des Restes à Réaliser de la Section d'investissement (=E-F) EXCEDENT : (-) de financement ou BESOIN : (+) de financement	+235 336.00
H	BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)	302 663.00
AFFECTATION DE C		
1	en réserve au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)	302 663.00
2	report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	3 467 760.94

Conseil Municipal du 22 mars 2017**6. Présentation et vote du budget primitif 2017 /2017-017**

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions proposées et acceptées par la commission des Finances :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : **4 347 817 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **6 483 365 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **3 921 289 €**

Équilibrées par la même somme en recettes d'investissement

Après examen, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 à l'unanimité.

7. Aménagement de l'accueil et téléphonie centralisée : demandes de subventions / 2017-018

Un projet d'aménagement est prévu pour l'accueil à la Mairie de Damville pour répondre aux normes « PMR », permettre une organisation adaptée aux nouvelles exigences réglementaires (carte d'identité) et proposer des postes de travail pour les secrétaires de Mairies déléguées. Cet aménagement permet un redéploiement de la téléphonie qui est à remettre aux normes et qui va permettre la centralisation des appels des communes déléguées via un seul standard.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter le Conseil départemental et L'Etat au titre du FSIL pour l'attribution de subventions au taux maximal pour l'aménagement de l'accueil à la Mairie de Damville, Siège de la commune de Mesnils sur Iton et la mise en place d'une téléphonie centralisée.

- **Autorise** le Maire d'engager la procédure auprès des instances et d'encaisser les subventions.

8. Vote du taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2017- 2017-019

Vu le Code général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2113-1 à L 2113-22 ;

Vu la loi n°71-588 du 16 janvier 1971 instituant le dispositif de fusion et la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1638;

Vu la délibération n°2016-137 du 28 septembre 2016 portant intégration fiscale progressive des taux communaux ;

Entendu le Rapporteur de la commission des Finances, Monsieur Xavier LEBON ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les taux d'imposition communaux suivants :

TAXE D'HABITATION : 12.01 %

Conseil Municipal du 22 mars 2017

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : 9 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES : 25.03 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 9.62 %

9. Affectation au Budget du CCAS du produit des concessions cimetières- 2017-020

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des cimetières, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du CCAS.

10. Vote des Subventions aux associations - BP 2017 – 2017-021

Après l'examen des subventions demandées par les associations, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'unanimité (hormis les personnes intéressées : M. ACOUNÈS, Mme DESNOS, M. DEVITHERNE) les sommes ci-après au budget primitif 2017 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE COMITE DES FETES de DAMVILLE	7000
AMICALE DES CHASSEURS de CONDE SUR ITON	150
AMICALE DES CHASSEURS DE GOUVILLE	400
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	150
APE DES RIVES DE L'ITON	900
dico 30€ enf manthelon x 6	180
ASB Section CYCLISME	200
CLUB DES PERCE-NEIGE	350
COMITE DES FETES CONDE SUR ITON	2500
COMITE DES FETES LE SACQ	500
COMITE DES FETES DE MANTHELON	500
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND	300
CPG CATM de l'EURE	300
CROIX ROUGE	300
ECOLE DE CIRQUE	1000
FESO TELETHON	350
FNACA	300
FORMES ET COULEURS	50
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Damville	400

Conseil Municipal du 22 mars 2017

HOME NATHALIE Courir pour un enfant	460
LA SOURCE LA GUEROLDE	50
LE PIED A COULISSE	50
LES FILETS D'ARGENT	500
LUCIAL LES VITRINES DE L'ITON	1000
OASIS CLUB DU 3ème AGE	2300
PATRIMOINE RURAL vie métiers	50
SOS SOLIDARITE	200
SOCIETE DE PECHE de CONDE SUR ITON - AAPPMA	150
TOTAL	20590

OCCE ECOLE MONTMORENCY	3500
ECOLE DE CONDE SUR ITON	3000
TOTAL	6500

TOTAL	27090
--------------	--------------

Le versement des subventions et la notification aux associations s'effectueront après le vote du budget primitif 2017.

11. Montant de la participation financière à l'Ecole Immaculée – 2017-022

Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8, L.442- et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n°2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application ;

Considérant que La commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 390 € par élève pour l'année 2017 ;
- **DE VERSER** la participation pour 69 élèves de Mesnils sur Iton, soit 26 910 € pour le compte de L'OGEC de l'Ecole Immaculée de Damville ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- contributions obligatoires.

12. PARTICIPATION SCOLAIRE 2016/2017 POUR LES ELEVES SCOLARISES A VERNEUIL SUR AVRE – 2017-023

Le Conseil Municipal décide de verser une participation scolaire à la Caisse des écoles de Verneuil-sur-Avre :

Pour 8 Enfant scolarisé au collège	20 € par enfant
Pour 0 Enfant scolarisé en SEGPA	35 € par enfant

Conseil Municipal du 22 mars 2017

Pour 6 Enfant scolarisé au lycée professionnel

35 € par enfant

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour le versement de 370 € à la caisse des écoles de Verneuil sur Avre.

13. Montant de la participation financière CFA EVREUX – 2017-024

Un soutien financier pour la formation des apprentis en BTP est demandé par le C.F.A. d'Evreux pour cinq élèves résidant à Mesnils sur Iton.

Considérant la participation de 30 € par apprenti au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 30 € par apprenti pour l'année 2017 ;
- **DE VERSER** la participation pour 5 apprentis, soit 150 € pour le compte du C.F.A. d'Evreux.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

14. Montant de la participation financière BTP CFA ROUEN – 2017-025

Un soutien financier pour la formation des apprentis en BTP est demandé par le BTP C.F.A. de ROUEN pour un élève résidant à Mesnils sur Iton.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 60 € par apprenti pour l'année 2017 ;
- **DE VERSER** la participation pour 1 apprenti, soit 60 € pour le compte du BTP C.F.A. de Rouen.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

15. Montant de la participation financière CFAIE VAUDREUIL - - 2017-026

Un soutien financier pour la formation des apprentis dans les métiers de bouche est demandé par le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, (CFAIE) du Vaudreuil pour treize élèves résidant à mesnils sur Iton à raison de 60 € par apprenti.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** la participation pour 13 apprentis à raison de 60 € par apprenti, soit 780 € pour le compte du C.F.A.I.E du Vaudreuil
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

16. Montant de la participation financière MFR VIMOUTIERS – – 2017-027

Un soutien financier est demandé par la MFR Vimoutiers, établissement d'enseignement agricole dans les filières de formation cheval pour un élève domicilié dans la commune.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 30 € par élève pour l'année 2017 ;
- **DE VERSER** la participation pour 1 élève domicilié à Mesnils sur Iton, soit 30 € pour le compte du MFR VIMOUTIERS.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

Conseil Municipal du 22 mars 2017**17. Montant de la participation financière MFR ROUTOT – – 2017-028**

Un soutien financier est demandé par la MFR de ROUTOT, établissement d'enseignement agricole et services en milieu rural pour un élève domicilié dans la commune.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 30 € par élève pour l'année 2017 ;
- **DE VERSER** la participation pour 1 élève domicilié à Mesnils sur Iton, soit 30 € pour le compte de MFR ROUTOT.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

18. Montant de la participation financière Elève en CLIS – – 2017-029

La commune de Breteuil accueil des élèves en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Breteuil nous fait part des frais de scolarité pour un Elève domicilié à Mesnils sur Iton au titre de l'année scolaire 2014/2015 s'élevant à 757,00 € d'une part, et des frais au titre de l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 540,00 €.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** les frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016 pour des montants respectifs de 757,00 € et 540,00 €.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

19. Indemnité de gardiennage – 2017-030

Le Conseil Municipal décide du maintien de l'indemnité maximale annuelle de gardiennage de l'Église, soit 474,22 € pour l'année 2017 pour Damville et Condé.

20. Désignation des délégués du SIEGE – 2017-031

En application des dispositions modifiées du dernier alinéa de l'article L 5212-A du Code Général des Collectivités, la commune bénéficie du maintien d'un nombre de délégués (titulaires et suppléants) au Comité Syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes.

Vu l'exposé des motifs le conseil municipal désigne à la majorité (59 pour, 1 abstention) :

membres titulaires :

- Dominique NEVEU

Conseil Municipal du 22 mars 2017

- Thierry BRIEND
- Gérard GABET
- Bruno PRIMOS
- Marie-Thérèse LENORMAND
- Samuel LEBOULAIR

membres suppléants :

- Jean-Pascal LEVEE
- Colette BONNARD
- Ingrid SEVIN
- Michel VEYRES
- Annie KUHN
- Nicolas MARTIN

21. Rapprochement du SIHVI avec les communautés de communes du « Pays de l'Aigle et de la Marche » et des « Vallées du Merlerault » – 2017-032

Dans le cadre de la mise en œuvre du Sage de l'Iton et pour répondre aux obligations réglementaires, les communautés de communes du « Pays de l'Aigle et de la Marche » et des « Vallées du Merlerault » ont décidé, par délibération de s'associer au SIVHI afin que ce dernier porte la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Iton et de ses zones humides (PPRE). Un travail de deux ans qui sera confié à un bureau d'étude. Identifier une structure porteuse qui puisse gérer l'Iton amont jusqu'à sa source permet de mener une gestion globale.

Les communes membres du SIHVI sont sollicitées pour approuver le rapprochement des trois structures pour mener ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapprochement des communautés de communes du « Pays de l'Aigle et de la Marche » et des « Vallées du Merlerault » avec le SIHVI

22. Convention entre la Ville de CONDE-SUR-ITON et GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel – 2017-033

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Conseil Municipal du 22 mars 2017

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2019.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (3 abstentions)

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

23. Engagement de la commune déléguée de Damville à l'objectif zéro phyto pour tous les espaces publics – 2017-034

L'objectif de la commune historique est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans tous ses espaces publics, y compris le cimetière de Damville, pour aller au-delà des préconisations de l'article 68 de la Loi sur la transition énergétique et de la LOI n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Cet engagement ouvre à des prestations techniques proposées par le SEPASE : réalisation d'un plan de gestion différenciée et d'un audit des pratiques zéro-phyto, réalisation d'un plan de communication et d'un plan de communication.

La commune peut ainsi prétendre aux aides publiques de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, proposée pour l'acquisition de matériel alternatif et pour l'aménagement d'espaces publics en vue du zéro-phyto total. La végétalisation et l'aménagement du cimetière de Damville pourrait ainsi être financé à hauteur 50%, par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une fois le projet approuvée par la structure d'aide publique. La partie des travaux pouvant bénéficier d'une aide publique par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne doivent pas avoir été amorcés, sans la validation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour bénéficier de cette aide, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Conseil Municipal du 22 mars 2017

- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton à engager l'objectif zéro-phyto pour tous les espaces publics de la commune historique de Damville.

24. Autorisation pour la Communauté de Communes de Interco Normandie Sud Eure poursuivre la procédure des Plans Locaux d'Urbanisme et de la carte communale engagée avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes.- 2017-035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et L. 163-3;

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- de Damville en date du 06 novembre 2014 prescrivant la révision et la transformation du POS en PLU
- de Gouville en date du 05 juillet 2010 prescrivant la révision et la transformation du POS en PLU
- de Condé sur Iton en date du 04 juillet 2014 prescrivant la révision et la transformation du POS en PLU
- du Sacq du 16 décembre 2014 pour la prescription d'une carte communale

CONSIDERANT la date de prescription des documents d'urbanisme de chaque commune.

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de Interco Normandie Sud Eure le 1^{er} janvier 2017. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure consultation.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Communauté de Communes de Interco Normandie Sud Eure.

Conseil Municipal du 22 mars 2017**25. Mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 27 pour l'aménagement du carrefour entre rue du Moulin et rue Charlemagne– 2017-036**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la proposition d'Ingénierie 27;

Vu les projets d'investissements approuvés par délibération du 22 mars 2017

Considérant, les projets présentés par Ingénierie 27,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre, 59 pour) :

- **De confier** à Ingénierie 27 une mission de maîtrise d'œuvre.
- **De programmer** la réalisation de l'aménagement du carrefour entre rue du Moulin et rue Charlemagne.
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police par aménagement.

26. Création de quatre postes de maintenance et espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion– 2017-037

Considérant, la fin d'un contrat aidé à la commune déléguée de Gouville à compter du 03/05/2017 ;

Considérant la fin d'un contrat aidé à la commune déléguée de Condé sur Iton à compter du 03/05/2017 ;

Considérant un départ en retraite d'un adjoint technique à la commune déléguée de Damville ;

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion -, il est proposé de créer quatre contrats d'accompagnement dans l'emploi sur des postes **de maintenance et espaces verts**, à compter du 04 mai 2017 et à compter du départ en retraite d'un adjoint technique (2 postes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 contre, 9 Abstentions, 42 pour) :

- DECIDE de créer quatre postes de maintenance et espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et pourra s'étendre à 35 heures.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Conseil Municipal du 22 mars 2017**27. Création d'un poste d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion- 2017-038**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - il est proposé de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur une poste pour l'entretien des gîtes situés à la commune déléguée de Gouville, à partir d'avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 1 poste pour l'entretien des gîtes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et pourra s'étendre à 35 heures.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

28. Modification du tableau des effectifs – 2017-039

Le tableau des effectifs est modifié compte tenu :

- des nouvelles dénominations des grades**- de l'attribution des groupes de fonction par poste****- des avancements de grade :**

- D'un Adjoint technique territorial à Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- D'un Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- D'un Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

- des changements horaires de poste

- Augmentation horaire à raison d'une heure hebdomadaire pour un Adjoint technique territorial aux écoles de Damville

Conseil Municipal du 22 mars 2017**Tableau des effectifs temps complet**

ancien grade	Grade	Groupe	Ancien effectif	Nouvel Effectif au 22/03/2017
Attaché	Attaché	A1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe	B2	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C1	0	1
adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C1	2	1
adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C1	1	1
technicien territorial	Technicien	B1	1	1
agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C1	1	1
adjoint technique territorial de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C1	1	2
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	10	9
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C2	0	1
agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C2	1	0
	Total		19	19

Conseil Municipal du 22 mars 2017**Tableau des effectifs temps non complet**

Grade	Nouvelle dénomination du grade	Groupe	Ancien effectif	Nouvel Effectif au 22/03/2017	Temps de travail
adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C1	1	1	29
adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C1	1	1	25
adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C1	1	1	28
adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C1	1	1	10
adjoint technique territorial de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C1	1	1	32
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	32
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	2	2	29
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	28
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	27
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	26,5
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	26
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	25
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	24
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	20
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	17
adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C2	1	1	7
adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	Adjoint territorial du Patrimoine	C1	1	1	12
	Total		18	18	

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.